



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /61

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Rue du Lotissement de la Trillole

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 11 juin 2026 de M PORTET Patrick société AIRLINER domiciliée à Narbonne (11) sollicitant :

Des travaux de livraison de coque de Piscine

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner face au 9 Rue du lotissement de la Trillole. La circulation sera réglementée le **01 juillet 2026** pendant toute la durée de la livraison.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable de **09h30 à 12h00**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 22 juin 2026

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

